

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

25 Avril 2017



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L' AISMT

RÉGLEMENTATION

LE DOCUMENT UNIQUE : VIDÉO DE PRÉSENTATION

QU'EST CE QUE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

POURQUOI ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

EVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

RAPPEL DE DÉFINITIONS

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L' AISMT

CONCLUSION

QUESTIONS DIVERSES

TÉMOIGNAGE



PRÉSENTATION DE L'AIMSMT



- **Cotisations :**
- Les cotisations sont ajustées chaque année par l'Assemblée Générale
- Elles ne correspondent pas à une visite mais à un ensemble de prestations prescrites par le Médecin (Mesures, Formations, Toutes les actions de l'équipe pluridisciplinaire)



PRÉSENTATION DE L' AISMT

- **Nos centres :**

- 2 Centres principaux :

- Cambrai (construction en 2007)

- Caudry (construction en 2004)

- 2 Centres annexes :

- Solesmes

- Villers Outreaux

- De nombreux locaux en entreprises

PRÉSENTATION DE L'AIMT

- **Notre organisation :**

- 12 Médecins du travail
- 10 Assistantes
- 2 Infirmiers
- 1 Equipe pluridisciplinaire :
 - 1 Ergonome Psychologue
 - 2 Intervenantes en Prévention des Risques Professionnels



PRÉSENTATION DE L' AISMT

- **Nos activités :**

L'arrondissement de Cambrai conserve sa spécificité industrielle, avec comme activité principale : le textile et l'agro-alimentaire qui possède un pôle d'excellence régionale.

L' AISMT assure le suivi de 35.000 salariés répartis dans 3.500 entreprises (dont 85% ont moins de 10 salariés)

PRÉSENTATION DE L' AISMT

- **Nos activités :**

En 2016, les Médecins ont réalisé :

- ✓ 9805 Visites systématiques
- ✓ 6809 Visites d'embauche
- ✓ 995 Visites de Pré-reprise
- ✓ 2157 Visites de reprise
- ✓ 2524 Visites occasionnelles

PRÉSENTATION DE L' AISMT

- **Nos activités :**

En plus des participations aux CHSCT, l'ensemble de l'équipe réalise au quotidien:

- ✓ Des fiches d'entreprises
- ✓ Des études de postes
- ✓ Des études ergonomiques
- ✓ Des enquêtes RPS
- ✓ Des évaluations des risques (y compris chimique)
- ✓ Des mesures (bruit, lumière)
- ✓ Des formations (risques chimiques, SST, PRAPE)

RÉGLEMENTATION

L' AISMT applique la nouvelle réforme dite « loi travail » depuis février 2017.

Comme nous l'avons exposé lors des 2 réunions d'informations, les délais de visites sont fixés avec des Maximums imposés par la loi mais chaque Médecin reste juge de la périodicité du suivi des salariés.

L'ensemble des salariés de l' AISMT reste à votre disposition

**N'hésitez pas consulter notre site Internet :
www.aismtcai.com**

LE DOCUMENT UNIQUE

- [Vidéo](#)



QU'EST CE QUE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

- **L'évaluation des risques professionnels (EvRP)** consiste à **identifier les risques** auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des **actions de prévention** pertinentes.
- Elle constitue **l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail**. L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "**document unique**".

POURQUOI ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation des risques professionnels des enjeux majeurs pour votre entreprise :

- **Enjeu humain** : évaluer les risques permet de préserver la santé des travailleurs et donc d'éviter les accidents et les maladies professionnelles
- **Enjeu économique** : un accident du travail ou une maladie professionnelle ont un coût pour l'entreprise (remplacement, heures supplémentaires, ...)
- **Enjeu social** : bonne santé des salariés = bonne santé de l'entreprise. L'amélioration des conditions de travail permet d'avoir des salariés plus motivés et fidèles. La mise en place d'actions de prévention aide au dialogue social. Le document unique permet un échange entre les salariés et la direction (prise en compte de leur avis, remontée des informations, ...).

POURQUOI ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

- **Enjeu Technique et Organisationnel** : L'évaluation des risques contribue à mieux s'organiser, à solutionner les risques connus et à appréhender les situations nouvelles.

L'actualisation du document unique incite les employeurs à rechercher les meilleures techniques ou outils disponibles sur le marché.

- **Enjeu juridique** : en cas d'accident ou de maladie professionnelle, la responsabilité de l'employeur est engagée, le document unique permet d'anticiper les risques encourus dans l'entreprise.

Mieux prévenir les risques protège les collaborateurs et protège aussi la survie de l'entreprise

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

➤ **Directive n°89/391/CEE** du 12 Juin 1989 « directive - cadre » relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Elle définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs

=> Démarche d'évaluation a priori des risques

➤ **Loi n°91-1414** du 31 Décembre 1991 (applicable au 31/12/1992) : transposition de la directive cadre en droit français.

Apparition des principes généraux de prévention (L.4121-2 du Code du travail)

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

3 exigences apparaissent avec cette loi :

- Obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs (article L. 4121-1 Code travail)
- Mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels (article L. 4121-2 Code travail)
- Obligation de procéder à l'évaluation des risques (article L. 4121-3 Code travail)

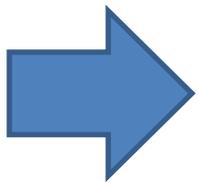
ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

- **Le décret n° 2001 – 1016** du 5 Novembre 2001 modifie le code du travail et fixe les modalités concernant l'évaluation des risques professionnels et les sanctions possibles
- **La cour de cassation du 28 Février 2002 impose à l'employeur une obligation de résultat** (= ensemble des actions prises par l'employeur)
- **La circulaire n°6 DRT** du 18 Avril 2002 apporte des précisions concernant les obligations relatives au document unique : forme, contenu, mise à jour, accessibilité

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Selon les articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du code du travail, l'employeur doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques.



Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

- L'employeur doit **évaluer les risques** et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise :
 - actions de prévention des risques professionnels,
 - actions d'information et de formation des salariés,
 - mise en place d'une organisation et de moyens adaptés visant à réduire ou éliminer les risques.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'employeur met en œuvre les mesures prévues précédemment en se basant sur les 9 principes de prévention :

1. Eviter les risques
2. **Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités**
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le document unique regroupe tous les risques recensés dans l'entreprise dans un seul document. Il n'existe pas de modèle type.
- La mise à jour du document unique est réalisée (article R. 4121-2 Code du travail) :
 - Au moins chaque année
 - Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (AT, MP, ...).

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Conditions d'accès au document unique (DU) :

Il est tenu à la disposition :

- Des travailleurs
- Du CHSCT et / ou des délégués du personnel
- Du médecin du travail
- Des inspecteurs du travail
- Des agents CARSAT

Le lieu et le mode de consultation du document unique doivent être affichés

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Elaboration du document unique :

Toute entreprise qui emploie un ou plusieurs salariés doit faire son document unique.

C'est l'employeur qui doit procéder à l'évaluation des risques professionnels. Il pourra faire appel au CHSCT, au médecin du travail (IPRP, infirmier, assistantes santé travail) ou à tout organisme extérieur pour l'aider à réaliser le document unique.

Attention, cette coopération ne modifie pas la responsabilité de l'employeur dans l'élaboration du document unique.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

CE QU'IL FAUT RETENIR

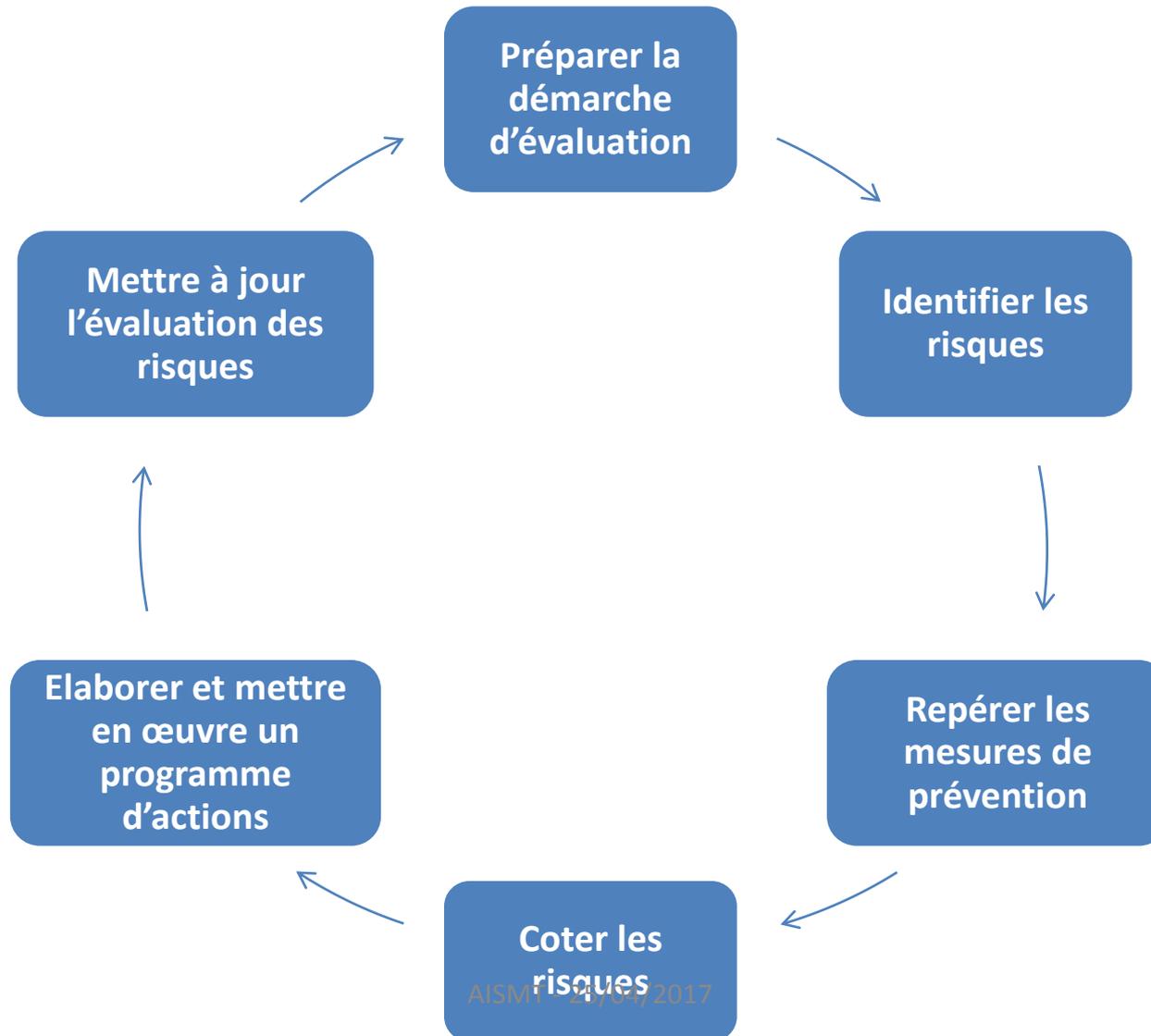
- Finalité du document unique

Le document unique sert à définir les actions de prévention fondées sur la connaissance des risques auxquels sont exposés les travailleurs.

Sa finalité est la mise en œuvre de mesures effectives visant à éliminer les risques dans le respect des principes généraux de prévention.

Le document unique doit donc servir à l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques (article L. 4612-16)

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLE MÉTHODOLOGIE?



EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

1. Préparer la démarche d'évaluation

- Choix des personnes participant à l'évaluation : constituer un groupe de travail (employeur, salariés, CHSCT, DP, ...) et définition des rôles
- Découpage de l'entreprise en unités de travail (lieux de travail, postes de travail, machines, métiers, ...)
- Planification de la démarche

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

2. Identifier les risques

- Repérage des risques par activité ou risques par risques
- Rechercher les situations dangereuses :
 - ✓ En s'appuyant sur la liste des risques
 - ✓ En observant toutes les tâches réellement effectuées par les salariés et en dialoguant avec eux (entretiens terrain, analyse des conditions de travail et des méthodes réelles de travail)
 - ✓ En recherchant les éventuels dommages antérieurs au poste (AT)
 - ✓ En connaissant la nature des produits chimiques utilisés et leur toxicité



EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

3. Repérer les mesures de prévention existantes

Recensement des moyens de prévention existants au poste de travail permettant de réduire ou d'éliminer les risques.

3 types de maîtrise :

- ✓ Technique : protections collectives, machines spécifiques, ...
- ✓ Organisationnelle : consignes écrites, procédures, organisation du travail, ...
- ✓ Humaine : formation, port des EPI, expérience du salarié, habilitations / CACES, ...

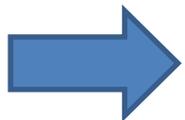
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

4. Coter des risques



La cotation des risques se fait en prenant en compte :

- La fréquence d'apparition du risque
(quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle)
- La gravité des dommages
(incident, accident sans arrêt, accident avec arrêt, accident mortel)
- Les moyens de prévention existants
(techniques, organisationnels et humains)



Ce système de cotation permet de hiérarchiser les risques et de définir les risques à traiter en priorité

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

5. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions

Le programme d'actions consiste à chercher des solutions respectant les principes généraux de prévention.

Il devra planifier l'ensemble des actions de prévention, établir des priorités d'action et décrire les mesures envisagées permettant de supprimer ou de réduire le risque.

Pour chaque action de prévention proposée, un délai de réalisation et un pilote devront être définis.



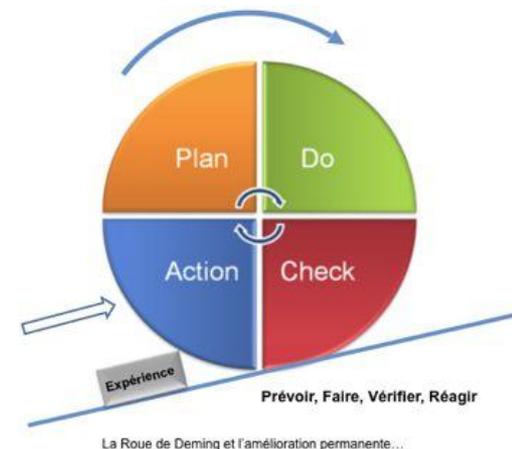
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QUELLE MÉTHODOLOGIE ?

6. Mettre à jour l'évaluation des risques

Le document unique doit être mis à jour :

- Au minimum une fois par an
- Lors de tout changement important dans l'entreprise

Le document unique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.



EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

RAPPEL DE DÉFINITIONS

- Danger : propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du salarié.
- Risque : c'est la condition d'exposition au danger
Exemple : danger : lame / risque : coupure.
- Dommmage : préjudice corporel ou atteinte à la santé

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L'AISMT

- Accompagnement possible des entreprises dans leur évaluation des risques professionnels sous délégation du médecin par :
 - Les IPRP
 - Les Infirmiers en santé travail
 - Les Assistantes santé travail

Mise à disposition d'un [tableau](#) regroupant les risques rencontrés dans l'entreprise

Ce service est compris dans les cotisations

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L'AISMT

- **Liste des risques**

- Ambiance thermique
- Bruit
- Brulure
- Chute de hauteur
- [Chute de plain pied](#)
- Chute d'objet
- Coupure, pique
- Eclairage
- Ecrasement
- Entraînement par une pièce en mouvement
- Incendie, explosion
- [Manutention manuelle](#)
- Manutention mécanique
- Posture contraignante
- Poussières
- Répétitivité
- Risque biologique
- Risque chimique
- Risque de heurt avec un véhicule ou un objet
- Risque de projection
- [Risque électrique](#)
- Risque lié aux équipements de travail
- [RPS](#)
- Risque routier
- Travail de nuit
- Travail isolé
- Travail sur écran
- Vibration

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L' AISMT

- **Grilles de cotation**

Fréquence

Rare : apparition du risque 1 à 2 fois par an	1
Peu fréquent : apparition du risque au moins 1 fois par mois	2
Fréquent : apparition du risque au moins 1 fois par semaine	3
Quotidien : apparition du risque tous les jours	4

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L' AISMT

Gravité

Bénin : incident	1
Grave : accident sans arrêt de travail	4
Sérieux : accident avec arrêt de travail	9
Très sérieux : accident avec arrêt longue durée ou décès ou MP	16

Risque brut = Fréquence x Gravité

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L' AISMT

Maitrise

Technique, Organisationnelle, Humaine : les 3 sont maitrisés	4
Technique, Organisationnelle, Humaine : les 2 sont maitrisés	3
Technique, Organisationnelle, Humaine : un seul est maitrisé	2
Aucune maitrise	1

Risque résiduel = Risque brut / Maitrise

DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L' AISMT

- Cas pratiques

- Analyse des risques :

- Câble électrique qui traîne au sol
⇒ **Risque de chute de plain pied**



- Cotation



Bâtiment	Poste de travail	Description de la situation dangereuse	Risque	Fréquence d'exposition F Rare = 1 Peu fréquent = 2 Fréquent = 3 Quotidien = 4	Gravité des dommages G Béni = 1 Grave = 4 Sérieux = 9 Très sérieux = 16	Risque brut
B 1	Bureaux	Câble électrique qui traîne au sol	Chute de plain pied	3	9	27

Éléments de maîtrise	Type de maîtrise	Cotation de la maîtrise T+O+H = 4 T+O; T+H; H+O = 3 T ou O ou H = 2 Aucune = 1	Risque résiduel	Mesures de prévention proposées
/	Aucune maîtrise	1	27	Rangement - Consignes de poste - Être attentif lors des déplacements

- Analyse des risques :

- Courir dans les escaliers

⇒ **Risque de chute de hauteur**



- Cotation



Bâtiment	Poste de travail	Description de la situation dangereuse	Risque	Fréquence d'exposition F Rare = 1 Peu fréquent = 2 Fréquent = 3 Quotidien = 4	Gravité des dommages G Béni = 1 Grave = 4 Sérieux = 9 Très sérieux = 16	Risque brut
B 1	Bureaux	Courir dans les escaliers	Chute de hauteur	4	16	64

Éléments de maîtrise	Type de maîtrise	Cotation de la maîtrise T+O+H = 4 T+O; T+H; H+O = 3 T ou O ou H = 2 Aucune = 1	Risque résiduel	Mesures de prévention proposées
Rampe	Technique	2	32	Rappel des consignes : ne pas courir – tenir la rampe Affichage tenir la rampe



- Analyse des risques :

- Utilisation d'aérosol

⇒ **Risque chimique**



- Cotation



Bâtiment	Poste de travail	Description de la situation dangereuse	Risque	Fréquence d'exposition F Rare = 1 Peu fréquent = 2 Fréquent = 3 Quotidien = 4	Gravité des dommages G Béni = 1 Grave = 4 Sérieux = 9 Très sérieux = 16	Risque brut
B2	Peinture	Utilisation d'aérosols	Risque chimique	4	9	36

Éléments de maîtrise	Type de maîtrise	Cotation de la maîtrise T+O+H = 4 T+O; T+H; H+O = 3 T ou O ou H = 2 Aucune = 1	Risque résiduel	Mesures de prévention proposées
Port de masque	Humaine	2	18	Mise en place d'une aspiration FDS à mettre à disposition

- Analyse des risques
 - Utilisation du pont
⇒ **Manutention mécanique**
 - Basculement de la pièce
⇒ **Risque de heurt avec un objet**



- Cotation



Bâtiment	Poste de travail	Description de la situation dangereuse	Risque	Fréquence d'exposition F Rare = 1 Peu fréquent = 2 Fréquent = 3 Quotidien = 4	Gravité des dommages G Bénin = 1 Grave = 4 Sérieux = 9 Très sérieux = 16	Risque brut
B2	Pont roulant	Utilisation du pont roulant	Manutention mécanique	4	16	64
		Basculement de la pièce	Risque de heurt avec un objet	4	16	64

Éléments de maîtrise	Type de maîtrise	Cotation de la maîtrise T+O+H = 4 T+O; T+H; H+O = 3 T ou O ou H = 2 Aucune = 1	Risque résiduel	Mesures de prévention proposées
CACES - Vérification périodique du pont	Organisationnelle et Humaine	3	21,33	/
/	Aucune maîtrise	1	64	Rappel des consignes sur l'utilisation d'élingue – Formation à refaire – Vérification périodique des élingues

- Analyse des risques :

- Utilisation de meuleuse

⇒ **Risque de projection**

- Bruit de la machine

⇒ **Risque de bruit**



- Cotation



Bâtiment	Poste de travail	Description de la situation dangereuse	Risque	Fréquence d'exposition F Rare = 1 Peu fréquent = 2 Fréquent = 3 Quotidien = 4	Gravité des dommages G Bénin = 1 Grave = 4 Sérieux = 9 Très sérieux = 16	Risque brut
B2	Meuleuse	Utilisation de la meuleuse	Risque de projection	4	9	36
		Bruit	Bruit	4	16	64

Éléments de maîtrise	Type de maîtrise	Cotation de la maîtrise T+O+H = 4 T+O; T+H; H+O = 3 T ou O ou H = 2 Aucune = 1	Risque résiduel	Mesures de prévention proposées
/	Aucune maîtrise	1	36	Port de lunettes obligatoire - Affichage pictogramme - Rappel des consignes
Port de casque anti bruit	Humaine	2	32	Affichage pictogramme - Rappel des consignes

CONCLUSION

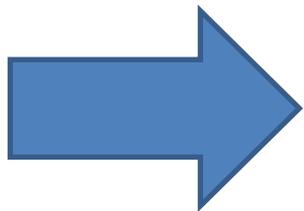
- En conclusion, le document unique est obligatoire depuis 2001. Il doit être mis à jour au moins annuellement.

C'est un outil essentiel qui, lorsqu'il est bien réalisé, vise à améliorer les performances de l'entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

- Intégration des risques psycho-sociaux dans le DUER. Quid de la méthode ?

⇒ Réponse



Prochain petit déjeuner le 27 Juin
2017 sur les RPS

TÉMOIGNAGE D'UNE ENTREPRISE

Témoignage de Madame Liénard, salariée
au sein de l'entreprise Fabrication Chimique du
Hainaut située à Neuville Saint Rémy

MERCI DE VOTRE ATTENTION

